

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARC SUD BRÉTAGNE**



DATE de CONVOCATION
28 OCTOBRE 2020

DATE d’AFFICHAGE
6 NOVEMBRE 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 31
Votants : 36

L’an deux mille vingt,

le 3 novembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la salle Corail du Complexe Joseph Deux à Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mmes Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BUESSLER-MUELA, - Jean-Paul DANIEL, - Mme Béatrice DENIGOT, - M. Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Régine ROSSET.

Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

M. Jean-Paul DANIEL donne pouvoir à M. Bruno HUBERT

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

M. Alain HALIMI donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Mireille LUCAS a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°120-2020 – DECHETS - REDEVANCE SPECIALE D’ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2020 :
MESURES DE REMISE PARTIELLE POUR CERTAINS PROFESSIONNELS**

M. Samuel FERET, Vice-président en charge de la transition écologique, rappelle que la France a connu une crise sanitaire à l’échelle nationale sans précédent la plaçant dans un état d’urgence sanitaire du 23 mars au 10 juillet 2020. Durant cette période, l’économie a tourné au ralenti avec notamment une période de confinement total du 17 mars au 11 mai 2020.

Les entreprises et administrations ont vu leurs activités fortement diminuer voire s’arrêter, avec la fermeture des restaurants, des campings, de la plupart des commerces et établissements de services publics et privés. Seules les commerces alimentaires et de première nécessité, ainsi que certains établissements de santé ou de réadaptation ont poursuivi leurs activités.

Cette interruption d’activité a également eu un impact sur l’utilisation du service de collecte et de traitement des déchets par les professionnels concernés :

- Diminution du nombre de bacs collectés chez les professionnels de 48% pendant le confinement (entre 17 mars et 17 mai) ou de 36 % (entre 17 mars et 17 juin) par rapport aux mêmes périodes 2019,
- Fermeture des déchetteries et plateformes déchets verts entre le 17 mars et le 11 mai et accès limité du 12 mai au 15 juin (numéro de plaque d’immatriculation).

Par ailleurs, Arc Sud Bretagne a décidé de mettre en œuvre des mesures exceptionnelles en faveur des acteurs économiques locaux afin de les aider à supporter les conséquences financières liées à cette crise sanitaire.

Dans ce contexte, il est proposé d'appliquer une remise de 3 mois de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères sur l'année 2020, aux conditions suivantes :

- Professionnels équipés de bacs et facturés à la dotation en équipements à l'année : dégrèvement, excepté pour les professionnels ayant poursuivi leur activité et continué à utiliser le service de collecte et de traitement des déchets sans impact majeur sur la production de déchets : commerces alimentaires et certains établissements médicaux ou de réadaptation,
- Forfaits spéciaux : dégrèvement pour les ports et maintien pour le Centre Hospitalier Basse Vilaine de Nivillac,
- Forfaits déchetteries : remise sur la part abonnement,
- Hébergements de plein air : remise sur la part abonnement et du nombre de levées,
- Communes : remise de 3/12^{ème} du montant par habitant.

Pour information, le montant des recettes issues de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères inscrit au budget primitif 2020 est de 475 000 euros. La perte de recettes par rapport à l'inscription au budget primitif 2020 en cas de décision de remise est estimée à 104 000 €.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces mesures exceptionnelles de remise d'une période de 3 mois de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères 2020 dans les conditions indiquées ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 05/11/2020
Le Président,

